

les universités, divers cours spéciaux, ou recevoir leur formation en cours d'emploi. En 1962-1963, 2,968 personnes infirmes étaient inscrites à divers cours et les paiements fédéraux se sont élevés à \$748,601.

Le Service national de placement continue de s'occuper du placement des infirmes professionnellement handicapés. Des agents de liaison en matière d'emploi (Section des services spéciaux), qui fournissent des renseignements sur les possibilités d'embauchage et les aptitudes au travail des invalides, ont été détachés auprès des bureaux des coordonnateurs provinciaux de la réadaptation dans cinq provinces. Les quelque 350 fonctionnaires affectés aux Services spéciaux dans les bureaux locaux de placement s'occupent des demandes d'emploi qui leur sont transmises. Les placements spéciaux de personnes handicapées qui avaient besoin d'aide pour se trouver du travail (y compris les personnes recommandées par les autorités provinciales de la réadaptation) se sont chiffrés par 18,030 en 1963.

Le gouvernement fédéral procure aussi des services directs à certains groupes au moyen de programmes dirigés par le ministère des Affaires des anciens combattants pour les invalides, les personnes souffrant de maladie chronique et les vétérans d'un certain âge; par le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration pour les Indiens physiquement et socialement handicapés, et par le ministère du Nord canadien et des Ressources nationales pour la formation et le rétablissement des Esquimaux et des Indiens désavantagés qui relèvent de son autorité.

Section 3.—Programmes provinciaux de bien-être

Les principaux programmes de bien-être régis par des lois provinciales embrassent, entre autres choses, l'assistance générale et les allocations sociales, les allocations aux mères, les services aux vieillards et le soin et la protection de l'enfance. Dans la plupart des provinces, la responsabilité d'un certain nombre de programmes est partagée entre la province et la municipalité. Chaque province confie à son ministère du bien-être public l'administration de ses services de bien-être; plusieurs ministères ont établi des bureaux régionaux pour faciliter cette administration et fournir des services de consultation aux municipalités.

Ces dernières années, les provinces ont pris en charge une part importante des frais d'assistance générale ou d'aide complémentaire et certaines ont élargi le domaine des allocations sociales qui, auparavant, se limitait presque exclusivement aux allocations maternelles, auxquelles les municipalités ne contribuent pas. La contribution financière du gouvernement fédéral aux provinces en matière d'assistance-chômage (p. 318) a sans doute joué un rôle important dans cette évolution.

Toutes les provinces continuent à étudier la nécessité d'une planification touchant l'assistance-vieillesse; plusieurs d'entre elles ont augmenté leurs subventions aux municipalités et aux organismes bénévoles pour les hospices de vieillards (construction ou entretien) et fournissent également une aide à la construction de logements à loyer modique.

Les principaux efforts en matière de bien-être de l'enfance se sont portés sur l'amélioration des normes et l'assouplissement des services; on s'est particulièrement occupé des services de prévention à domicile et du développement des établissements spécialisés et l'on s'est efforcé de trouver des foyers d'adoption pour les enfants dans le besoin.

Un nombre impressionnant d'organismes bénévoles contribuent également au bien-être communautaire, y compris le bien-être des familles, des enfants et des groupes qui ont des besoins spéciaux, comme les vieillards, les immigrants récemment arrivés, les adolescents et les prisonniers libérés. Des conseils du bien-être et des conseils d'urbanisme participent à l'organisation et à la coordination des services locaux de bien-être. Les agences et institutions bénévoles locales peuvent recevoir des subventions des gouvernements, selon la nature et les normes des services qu'elles rendent; sauf pour les sociétés semi-publiques d'aide à l'enfance, leurs principaux revenus proviennent toutefois des caisses de bienfaisance ou des organismes qui les patronnent.